



# PRÉFET DE L' AISNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ***RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS***

**Édition partie 11 du mois de Juin 2022**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI,  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS**  
*Pôle développement de l'emploi et des territoires*

– Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/914101233 publié sous le n°2022-76 et en date du 21 juin 2022.

*Service accompagnement des publics vulnérables*

– Arrêté n° 2022-84 du 22 juin 2022 portant nomination des membres du comité départemental des services aux familles de l'Aisne.

**DIRECTION REGIONALE DES DOUANES D'AMIENS**

*PAE – Service Tabac*

– Décision de fermeture définitive n°VJ/2022/532 en date du 20 juin 2022 d'un débit de tabac ordinaire permanent n° 0200419B à Montaigu.

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la  
personne enregistré sous le N° SAP/914101233

(Article L. 7232-1-1 du code du travail)

**Le Préfet de l'Aisne,**  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Vu** le décret du président de la République, en date du 26 mai 2021, nommant Monsieur Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

**Vu** l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Bertrand VANDEMOORTELE en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;

**Vu** l'arrêté n°2021-37 du 29 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand VANDEMOORTELE en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;

**Vu** l'arrêté n°2021-63 du 30 juin 2021 relatif à la subdélégation du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne donnant délégation de signature à Madame Régine BICEP, directrice adjointe ;

### CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS l'Aisne, le 08 février et complétée le 07 juin 2022 par Monsieur Fabrice COVEMACKER, en qualité de gérant de la SARL AD Chauny dont le siège social est situé 8 ter rue de la République – 02300 BICHANCOURT et enregistré sous le n° SAP/914101233 pour les activités suivantes :

Les activités de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses ;
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé ;
- Livraison de courses à domicile ;
- Assistance administrative à domicile ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (hors personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques), du domicile au travail, sur le lieu de vacances et pour les démarches administratives ;
- Accompagnement des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle (hors personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques), en dehors de leur domicile (promenade, transport, actes de la vie courante) ;
- Assistance aux personnes (hors personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques ou familles fragilisées) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

De même, en application de l'article D. 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent pas droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous ces réserves, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration pourrait être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la DDETS de l'Aisne ;
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique / Direction générale des entreprises / Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss / 75703 Paris Cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif, en « Télérecours citoyen » au lien suivant : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier : 14 rue Lemerchier / 80000 Amiens.

A Laon, 21 JUIN 2022

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental de l'emploi,  
du travail et des solidarités de l'Aisne,

La directrice adjointe et par délégation,

  
Régine BICEP



**PRÉFET  
DE L' AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

no 2022-84

**ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES  
DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DES SERVICES AUX FAMILLES DE L' AISNE**

**Le Préfet de l' Aisne  
Chevalier de la Légion d' Honneur  
Chevalier de l' ordre national du Mérite**

**VU** le code de l' action sociale et des familles et notamment ses articles L. 214-5 et D. 214-3 ;

**VU** le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d' assistant maternel, notamment son article 2 ;

**VU** le décret du Président de la République du 26 mai 2021 portant nomination de Monsieur Thomas CAMPEAUX, en qualité de préfet de l' Aisne ;

**SUR** proposition du Directeur départemental de l' emploi, du travail et des solidarités de l' Aisne :

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Sont nommés membres du comité départemental des services aux familles :

*En qualité de vice-présidents :*

Le Président du conseil départemental ou un conseiller départemental désigné par lui	Mme Isabelle LETRILLART, vice-présidente du conseil départemental
Un Maire ou président d' établissement public de coopération intercommunale du département, désigné par l' association départementale des maires	Mme Carole RIBEIRO, présidente de la communauté de communes du Pays de la Serre, Maire de Couvron-et-Aumencourt
Le président du conseil d' administration de la caisse d' allocations familiales ou un administrateur de ce conseil d' administration désigné par celui-ci	Mme Laila M' SAKNI, présidente du conseil d' administration de la CAF

*En qualité de membres :*

Quatre maires ou présidents d' établissements publics de coopération intercommunale, désignés par l' association départementale des maires, dont un au moins d' une commune de plus de 10 000 habitants	M. Emmanuel LIEVIN, maire de Chauny (titulaire) M. Eric DELAYE, maire de Laon (suppléant)
	M. Arnaud BATTEFORT, maire de Vailly-sur-Aisne (titulaire) M. Jean-Pascal BERSON, maire de Dommiers (suppléant)
	Mme Gaëlle VAUDE, maire de Pargny-la-Dhuys (titulaire) M. Claude JACQUEMIN, maire de Saint-Mard (suppléant)

	<p>Mme Françoise MOROY, maire de Goussancourt (titulaire)  M. Alain MOROY, maire de Dhuys et Morin-en-Brie (suppléant)</p>
<p>Quatre représentants des services du Conseil départemental, désignés par le président du Conseil départemental, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– deux représentants des services du Conseil départemental</li> <li>– le médecin responsable du service de protection maternelle et infantile ou son représentant</li> <li>– le directeur de la maison départementale des personnes handicapées ou son représentant</li> </ul>	<p>M. Vincent PODEVIN-BAUDUIN, directeur de l'enfance et de la famille (titulaire) ou son représentant (suppléant)</p> <p>Poste vacant (titulaire)  Poste vacant (suppléant)</p> <p>Mme Caroline PILON, (titulaire) ou Mme Christine COFFIN (suppléante)</p> <p>Mme Patricia GENARD (titulaire) ou son représentant (suppléant)</p>
<p>Le directeur responsable de la formation des services du conseil régional</p>	<p>M. Thibault DOUAY (titulaire) ou son représentant (suppléant)</p>
<p>Trois représentants des services de l'Etat dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– le directeur départemental chargé de la cohésion sociale ou son représentant</li> <li>– le directeur des services départementaux de l'éducation nationale ou son représentant</li> <li>– le représentant des services de l'Etat compétent en matière de prévention de la délinquance ou son représentant</li> </ul>	<p>M. Bertrand VANDEMOORTELE (titulaire) ou son représentant (suppléant)</p> <p>M. Hervé SEBILLE (titulaire) ou son représentant (suppléant)</p> <p>M. Benjamin THIERRY (titulaire) ou son représentant (suppléant)</p>
<p>Le délégué départemental de l'agence régionale de santé</p>	<p>Mme Anne-Claire MONDON-DEMAY (titulaire) ou son représentant (suppléant)</p>
<p>Un magistrat désigné par le premier président de la cour d'appel</p>	<p>Mme Camille DUMONT, juge au tribunal judiciaire de Laon (titulaire)  Mme Prya AROUMOUGAME, juge des enfants au tribunal judiciaire de Soissons (suppléante)</p>
<p>Un administrateur de la caisse de mutualité sociale agricole, désigné par le président du conseil d'administration de la caisse</p>	<p>Mme Sylvie RIGAULT, administratrice (titulaire)  M. Sylvain BOURGEOIS, administrateur (suppléant)</p>

<p>Quatre représentants des services de la caisse d'allocations familiales ou de la caisse de la mutualité sociale agricole</p>	<p>Mme Anne UPRAVAN, directrice de la CAF</p> <p>Mme Emilie NOLET, responsable du service action sociale de la CAF</p> <p>Mme Sandra LINEATTE, conseillère aide au pilotage en action sociale de la CAF</p> <p>Mme Najat EZZAHAR, responsable du service d'action sanitaire et sociale de la MSA de Picardie (titulaire)</p> <p>Mme Kathrin CAPON, responsable du pôle ingénierie de la MSA de Picardie (suppléante)</p>
<p>Cinq représentants d'associations ou d'organisme gestionnaires d'établissements ou de services d'accueil du jeune enfant ou de soutien à la parentalité dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– un représentant du secteur public :</li>   <li>– un représentant du secteur privé non lucratif :</li>   <li>– un représentant du secteur privé marchand :</li>   <li>– un représentant d'associations professionnelles d'assistants maternels :</li>   <li>– Un représentant d'associations de soutien à la parentalité</li> </ul>	<p>M. Alexandre SIMPLOT, responsable du service « petite enfance », communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry Poste vacant (suppléant)</p> <p>Mme Selin SAHIN, responsable multi-accueil Pouss'pouce (titulaire) Mme Nora CAULIER, responsable multi-accueil Pouss'pouce (suppléante)</p> <p>Mme Virginie NDIAYE, gestionnaire atelier Montessori (titulaire) Mme Axelle FONFERRIER, référente technique atelier Montessori (suppléante)</p> <p>Mme Martine ORLAK, présidente Accueillir 02 (titulaire) Mme Sabine SOLLIER, Accueillir 02 (suppléante)</p> <p>Poste vacant (titulaire) Poste vacant (suppléant)</p>
<p>Cinq représentants des professionnels des services aux familles, représentatifs des différents modes d'accueil et dispositifs présents dans le département dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– deux représentants des assistants maternels</li> </ul>	<p>Poste vacant (titulaire) Poste vacant (suppléant)</p> <p>Poste vacant (titulaire) Poste vacant (suppléant)</p>

<p>– deux représentants des professionnels des modes d'accueil collectif</p> <p>– un représentant des professionnels du soutien à la parentalité</p>	<p>Mme Céline MARTINS, représentant l'UDI CFDT de l'Aisne (titulaire) Mme CHELLAT SELOUA, représentant l'UDI CFDT de l'Aisne (suppléante)</p> <p>Poste vacant (titulaire) Poste vacant (suppléant)</p> <p>Poste vacant (titulaire) Poste vacant (suppléant)</p>
<p>Un représentant des particuliers-employeurs d'assistants maternels ou de garde d'enfants à domicile</p>	<p>Mme Françoise DUPUY, déléguée territoriale de la fédération des employeurs de France (FEPEM) (titulaire) Mme Delphine SKRZYNSKI, responsable régionale FEPEM (suppléante)</p>
<p>Un représentant des employeurs privés conjointement désigné par la ou les chambres de commerce et d'industrie, la chambre de métiers et de l'artisanat de région, la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire et la chambre d'agriculture</p>	<p>Poste vacant (titulaire) Poste vacant (suppléant)</p>
<p>Un représentant des employeurs publics du département, désigné par le secrétaire général aux affaires régionales</p>	<p>Poste vacant (titulaire) Poste vacant (suppléant)</p>
<p>Le président de l'union départementale des associations familiales ou son représentant</p>	<p>M. Patrice CORDIER, Président de l'UDAF02 (titulaire) ou son représentant (suppléant)</p>
<p>Deux parents ou représentants légaux d'enfants</p>	<p>Mme Blandine DOUNIAUX Mme Réjane GOUSSEN</p>
<p>Deux personnes qualifiées dans le domaine de l'accueil des jeunes enfants, du soutien à la parentalité et de la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle</p>	<p>Mme Marie-Christine PHILBERT, présidente de l'union des associations des personnes handicapées de l'Aisne Mme Valérie COMBLEZ, déléguée de la fédération de centres sociaux de l'Aisne</p>

**ARTICLE 2 :** En application des dispositions de l'article 2 du décret du 14 décembre 2021 susvisé et par dérogation aux dispositions du III de l'article D.214-3 du code de l'action sociale et des familles, les membres du comité départemental des services aux familles nommés à l'article 1<sup>er</sup> le sont pour une durée de quatre ans à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.



**ARTICLE 3 :** Conformément aux dispositions de l'article 424-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application télérecours accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 4 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et la directrice de la caisse d'allocations familiales de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Aisne.

Fait à Laon, le 22 JUIN 2022

Le Préfet,



Thomas CAMPEAUX

## DIRECTION REGIONALE DES DOUANES D'AMIENS

**Objet : Fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent.**

Vu l'article 8 du décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés ;

Vu l'article 568 du code général des impôts et 289§41 de l'annexe II du même code ;

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Il est décidé la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent n°0200419B, situé 20, rue du Prieuré à Montaignu (02820) à compter du 19 juillet 2022.

Une information sera effectuée auprès de la Chambre syndicale des débiteurs de tabac du département de l'Aisne.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

N° VJ/2022/532

Fait à Amiens, le 20 juin 2022

Le directeur interrégional des douanes et des droits indirects des Hauts de France  
par délégation

Le chef du Pôle Action Economique

Jean-Michel POLLET

